

Exercices 1997, 1998 et 1999 - Régularisation de la TVA sur l'activité déchets

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Dès 1999, la Ville a engagé une réflexion globale sur le régime fiscal du Budget Déchets, et notamment sur les problématiques liées à l'assujettissement à la TVA. Il a été décidé de ne pas assujettir dans l'immédiat le Budget Déchets à la TVA, afin de ne pas entraîner une hausse brutale de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les usagers. En février 2001, les Services Fiscaux du Doubs ont indiqué à la Ville les modalités de récupération de la TVA du Budget Déchets.

Ainsi, il lui a été précisé qu'une partie des recettes, correspondant à la vente de chaleur et la vente de matériaux issus de la récupération, doit être soumise de plein droit à la TVA. En contrepartie, la Ville peut récupérer de la TVA sur les travaux effectués. Cette récupération s'effectue de plusieurs manières :

* pour les dépenses d'investissement liées aux travaux de l'usine d'incinération des ordures ménagères, l'instruction fiscale DB 8 A 141 n° 17 prévoit que la Ville peut déduire intégralement par voie fiscale la TVA ayant grevé les travaux sur l'usine d'incinération.

* pour les dépenses d'investissement ne concernant pas l'usine d'incinération, la TVA peut être récupérée pour partie par voie fiscale, dans la limite d'un prorata correspondant à la part des recettes taxées dans les recettes totales, et pour le reste par le FCTVA.

* pour les dépenses de fonctionnement, la TVA peut être déduite au prorata mentionné ci-dessus par voie fiscale.

Ces modalités ont donc entraîné une procédure de régularisation pour les années 2001, 2000, 1999, 1998 et 1997.

C'est ainsi qu'à partir de 2001, et comme le Conseil Municipal l'a décidé lors de la séance du 24 février 2001, les recettes de chaleur et de vente de matériaux de récupération ont été assujetties à la TVA ; parallèlement, depuis cette date, une récupération de la TVA sur les dépenses est effectuée par déclarations mensuelles.

Pour l'année 2000, la régularisation a été effectuée par la Ville en 2001, dégageant un crédit de TVA de 1 304 835,23 €, versés par les Services Fiscaux, et affecté, lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2001, à la réduction de l'emprunt contracté pour le fonds de renouvellement et pour la modernisation de l'UIOM.

Pour les années antérieures, 1997, 1998 et 1999, la régularisation de la TVA était subordonnée à la mise en recouvrement par les Services Fiscaux de la TVA sur les ventes de chaleur pour ces mêmes exercices, intervenue en décembre 2001.

Dès lors, la Ville a transmis aux Services Fiscaux une étude évaluant le crédit de TVA de la Ville pour les années 1997, 1998 et 1999 à 935 934 €. Ce montant a été accepté et versé à la Ville.

Il se répartit entre le budget principal pour 1997 et 1998 (pour un montant de 54 755,05 €) et le budget annexe Déchets pour 1999 (pour une somme de 881 178,95 €), celui-ci n'ayant été créé qu'au 1^{er} janvier 1999.

Ainsi, pour les années 1997, 1998 et 1999, la Ville doit rembourser aux Services Fiscaux la TVA qu'elle n'avait pas acquittée sur les ventes de matériaux (celle due sur les ventes de chaleur ayant précédemment été soldée). En contrepartie, la Ville peut déduire la TVA ayant grevé ses dépenses selon les modalités prescrites par les Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à inscrire aux budgets de l'exercice courant par décision modificative les opérations nécessaires figurant dans les tableaux ci-après. Il est donc proposé :

* *sur le budget principal* : d'inscrire, en fonctionnement, 106 587,17 € correspondant à la TVA due sur les ventes de matériaux en 1997 et 1998, en charges exceptionnelles, et 161 342,22 € correspondant à la TVA récupérée sur les travaux pour ces mêmes années, en produits exceptionnels.

* *sur le budget Déchets* :

- d'inscrire 18 002,40 € correspondant à la TVA due, en dépenses de fonctionnement,

- d'encaisser les recettes de façon à ce qu'elles correspondent précisément à la TVA ayant été déduite, sur les différentes imputations, en investissement et en fonctionnement, pour un total de 899 181,35 €,

- d'affecter la somme de 819 722,02 €, correspondant à la TVA récupérée sur les travaux de modernisation de l'usine d'incinération, sur la ligne budgétaire ayant supporté la dépense initiale. Cette affectation est rendue nécessaire en raison de la signature d'avenants au marché principal et aux marchés annexes portant sur la prolongation des missions de coordination et d'assistance technique notamment, ainsi que du recalage des révisions de prix des différents marchés qui interviendront d'ici la fin effective des travaux au second semestre de cette année.

BUDGET PRINCIPAL

Encaissement d'un crédit de TVA de 54 755,05 € au titre de l'exercice 1997 et 1998 pour l'activité Déchets

Imputation	Intitulé	Montant de l'ouverture de crédit	
		Dépenses	Recettes
92 812 6718 20200	Autres charges exceptionnelles (TVA due)	106 587,17	
92 812 7718 20200	Autres produits exceptionnels (TVA récupérée)		161 342,22

BUDGET ANNEXE DÉCHETS**Encaissement d'un crédit de TVA de 881 178,95 € au titre de l'exercice 1999**

Imputation	Intitulé	Montant de l'ouverture de crédit	
		Dépenses	Recettes
997 678 32000	Autres charges exceptionnelles (TVA due)	18 002,40	
997 778 32000	Autres produits exceptionnels		49 199,72
897 2153 00507 32000	Instal. à caractère spécifique - Déchets urbains		666,24
897 2153 95057 30300	Instal. à caractère spécifique - Aménagement points de dépôt		353,40
897 2153 95057 32000	Instal. à caractère spécifique - Aménagement points de dépôt		416,82
897 2154 95022 32000	Matériel industriel - Déchets urbains		48,90
897 2182 95022 32000	Matériel de transport - Déchets urbains		5 905,97
897 2183 95022 32000	Matériel de bureau et informatique - Déchets urbains		317,42
897 2184 95022 32000	Mobilier - Déchets urbains		63,86
897 2313 98021 32000	Immob. en cours - Aménagement de locaux		1 869,50
897 2313 83006 32000	Immob. en cours - Fonds de renouvellement		20 617,50
897 2313 98017 32000	Immob. en cours - Modernisation UIOM		819 722,02
		18 002,40	899 181,35
Affectation en dépenses du crédit de TVA portant sur la modernisation de l'UIOM			
897 2313 98017 32000	Immob. en cours - Modernisation UIOM	819 722,02	

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 2002.